

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie ; que la convocation du Conseil avait été faite le 20 avril 2026 ;	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la Commune de LUSSAS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nadège RIEUSSET. <u>Présents :</u> MM William AUBERT – Frédéric CHAZOT – Anne-Claire DUTREIX - Régine FARGIER - Guillaume JOUVE – Serge JOUVE - Antoine LAINÉ - Fanny MALIS – Jérémy MOULIN – Jean-Luc MUNOZ – Juliette PAULY – Line PEYRON - Isabelle POUZACHE – Nadège RIEUSSET – Marie VINCENT. <u>Excusés :</u> MM - <u>Absents :</u> MM - Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie VINCENT a été désignée pour remplir cette fonction.
---	---

Délibération 2026_024

Objet : Approbation budget principal 2026 (82200).

Exposé et débat :

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes se détaillent de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 633 773.93 €	1 633 773.93 €

dont un excédent reporté de 716 157.93 €.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 843 169.13 €	1 843 169.13 €

dont un déficit reporté de 52 495.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **APPROUVE** le budget primitif principal de l'exercice 2026, budget équilibré en dépenses et en recettes ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_025	Objet : Approbation budget assainissement 2026 (82204).
------------------------------	--

Exposé et débat :

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes se détaillent de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	252 280.08	252 280.08 €

dont un excédent reporté de 165 385.08 €.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	383 529.79 €	383 529.79 €

dont un excédent reporté de 151 949.71€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (*Pour = 15, contre = 0, abstention = 0*) :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2026, budget équilibré en dépenses et en recettes ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_026	Objet : Approbation budget commerce 2026 (82203).
------------------------------	--

Exposé et débat :

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes se détaillent de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 550.22€	6 550.22€

dont un excédent reporté de 2 550.22€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (*Pour = 15, contre = 0, abstention = 0*) :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget commerce de l'exercice 2026, budget équilibré en dépenses et en recettes ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_027	Objet : Désignation des délégués au Syndicat Olivier de Serres.
------------------------------	--

Exposé et débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier de Serres ;
Vu l'article 6.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal en application des mêmes dispositions que celles qui régissent l'élection du maire. Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des **délégués titulaires** :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Antoine LAINÉ : quinze voix (quinze voix)
- M. Jean- Luc MUNOZ : quinze voix (quinze voix)

M. Antoine LAINÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. Jean- Luc MUNOZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Il est procédé de la même manière pour l'élection des **délégués suppléants** :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Nadège RIEUSSET : 15 voix (quinze voix)
- Mme Marie VINCENT : 15 (quinze voix)

Mme Nadège RIEUSSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Mme Marie VINCENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Antoine LAINÉ ;

B : M. Jean- Luc MUNOZ ;

Les délégués suppléants sont :

A : Mme Nadège RIEUSSET ;

B : Mme Marie VINCENT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_028	Objet : Désignation des délégués de la commune participants au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07).
------------------------------	--

Exposé et débat :

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,
Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),
Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,
Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,
Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :
- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant
afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.
Il est proposé de désigner :
M Serge JOUVE en qualité de délégué titulaire.
M Jérémy MOULIN en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **DESIGNE** M. Serge JOUVE en qualité de délégué titulaire et M. Jérémy MOULIN en qualité de délégué suppléant.
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire

Délibération 2026_029	Objet : Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale).
------------------------------	---

Exposé et débat :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 novembre 2007 par laquelle il a été décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de désigner** Mme Anne-Claire DUTREIX en qualité de délégué élu.
- **de désigner** Melle Nadège VEAU en qualité de délégué agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_030

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Exposé et débat :

Madame le maire explique à l'assemblée que tous les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 100 000€ HT doivent obligatoirement être soumis à la commission d'appel d'offres pour attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Président de la commission d'appel d'offres. : **Le Maire**

Les délégués titulaires sont :

A : Guillaume JOUVE

B : Juliette PAULY

C : Frédéric CHAZOT

Les délégués suppléants sont :

A : Isabelle POUZACHE

B : Line PEYRON

C : Serge JOUVE

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame Nadège RIEUSSET, maire,

Les délégués titulaires :

A : Guillaume JOUVE

B : Juliette PAULY

C : Frédéric CHAZOT

Les délégués suppléants :

A : Isabelle POUZACHE

B : Line PEYRON

C : Serge JOUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_031	Objet : Election du délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA).
------------------------------	---

Exposé et débat :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026 lors du 1^{er} tour des élections municipales,
Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints en la date du 20 mars 2020,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA),
Considérant la candidature de monsieur Frédéric CHAZOT,
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'élire son délégué à main levée.
Monsieur Frédéric CHAZOT ayant obtenu 15 voix représentant l'unanimité des suffrages, a été proclamé délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **DÉSIGNE** Frédéric CHAZOT, délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_032	Objet : Commission communale des impôts directs (CCID).
------------------------------	--

Exposé et débat :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**

Séance du : **Lundi 27 avril 2026**

Nature de l'acte : **Délibération**

Commissaires

n°	Nom	Prénom	Adresse	Rôles
1	LANCIER	Jacques	n°2005 Route de Darbres	TF
2	MUNOZ	Jean-Luc	n°372, chemin de Martinet	TF
3	MOULIN	Jérémy	n°2745, route de Darbres	TF
4	JOUE	Guillaume	n°6, montée de la gardette	TF
5	JOUE	Serge	n°190, impasse du Serret	TF
6	RIEUSSET	Jacques	n°910 Chemin de Pommier	TF
7	BEAUTHEAC	Patrice	n°24 Route de l'Échelette	TF
8	VINCENT	Marie	n°10 Route de Darbres	TF
9	POUZACHE	Isabelle	n°195 Chemin de Martinet	TF
10	VINCENT	David	n°150 Chemin des Barbiers	TF
11	FARGIER	Régine	n°680 chemin des Rieux	TF
12	LANCIER	Clément	n° 255 chemin de Fiougier	TF
13	MALIS	Fanny	n°10 impasse des Combasses	TF
14	LAINÉ	Antoine	n°560 Chemin des Rieux	TF
15	FAURE	Gilles	n°1060 Chemin des Rieux	TF
16	CHAZOT	Frédéric	n°975 Route de Darbres	TF
17	AUBERT	William	n° 380 Chemin des Combasses	TF
18	BOURGEAC	Didier	n°20 Chemin de Martinet	TF
19	JOUE	Jean-Louis	n°25 Chemin des Condamines	TF
20	BOIRON	Stéphane	n°255 Chemin de la Roche	TF
21	FROMAIGÉAT	Béatrice	° 815 chemin des Seveniers	TF
22	DUTREIX	Anne-Claire	n°175 Chemin de Devesson	TF
23	GAILLARD	Henry	n°6 chemin de la fontaine	TF
24	DUCHAMP	Sébastien	n° 1130 chemin du Plot	TF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **TRANSMET** à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques à PRIVAS (07) la présente délibération
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_033

Objet : Désignation du membre titulaire et suppléant de la commission locale d'évaluation du conseil municipal (CLECT).

Exposé et débat :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2015, la communauté de communes Berg et Coiron a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle explique qu'à ce titre, la communauté de communes et les communes membres doivent mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle rappelle les fonctions de la CLECT :

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Les commissaires doivent être membres des conseils municipaux.

Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

La CLECT a été créée par l'organe délibérant lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle (délibération n°2016-02 du 27 janvier 2016). Elle a été créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI.

Or depuis l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, actant le retrait de la Commune de Lavilledieu, la communauté de communes Berg et Coiron ne compte plus que 13 communes, il convient donc de délibérer pour fixer la nouvelle composition de la CLECT.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2015, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de communes Berg et Coiron,

Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

- fixe à treize titulaires et treize suppléants le nombre de membres de la CLECT, soit un titulaire et un suppléant par commune.

Le conseil municipal propose de nommer madame Nadège RIEUSSET en tant que membre titulaire et de nommer Madame Isabelle POUZACHE en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **NOMME** madame Nadège RIEUSSET en tant que membre titulaire ;
- **NOMME** madame Isabelle POUZACHE en tant que membre suppléant ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_034

Objet : Désignation d'un référent déontologue.

Exposé et débat :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CDCT, « tout élu local peut consulter un référent chargé à lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore de laïcité.

Le ou les référents ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement des collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions du déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat local d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agents de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Madame Anne-Claire DUTREIX est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus.

Madame le maire propose de désigner Mme Anne-Claire DUTREIX, référente déontologue des élus de la commune, fixe la durée de l'exercice jusqu'à la fin du mandat et fixe les modalités de saisine comme suit : mail ou entretien téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **DESIGNE** madame Anne-Claire DUTREIX référente déontologue de la commune ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération 2026_035

Objet : Désignation du correspondant défense.

Exposé et débat :

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame le maire propose de désigner Monsieur Serge JOUVE en tant que correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents (**Pour = 15, contre = 0, abstention = 0**) :

- **DESIGNE** monsieur Serge JOUVE, correspondant défense de la commune ;
- **TRANSMET** à Madame la Sous-préfète la présente délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

A LUSSAS, le 27 avril 2026 pour extrait conforme,

Le Maire, Nadège RIEUSSET,

Le secrétaire de séance,